



SYNDICAT DES MÉDECINS LIBÉRAUX



La loi de santé décryptée par les médecins libéraux

- Un virage sociétal néfaste -

INTRODUCTION



« Ce n'est pas un projet de loi de « santé » que le gouvernement s'obstine à imposer aux Français ; mais un projet de « Société » qui aura des conséquences sociétales profondes, aussi bien pour les patients que pour les acteurs de santé. »

Ce projet remet en cause les principes fondamentaux de notre système de santé :

- la solidarité de l'assurance maladie,
- l'indépendance et la liberté de ses acteurs, patients et professionnels de santé,
- la liberté et la confiance des usagers (données de santé, ponction bancaire des franchises,...)
- la proximité : maillage du territoire

PLAN

Décryptage de la loi de santé et de ses dangers

1 pour les médecins libéraux,

- ▶ Vers un modèle standardisé de l'exercice de la médecine
- ▶ Un pas de plus vers l'étatisation de la médecine
- ▶ Vers la financiarisation de la Santé la fin du modèle français

2 pour les français,

- ▶ Vers la financiarisation de la Santé la fin du modèle français
- ▶ Ouverture des données de santé

- 1 pour les médecins libéraux,
 - ▶ Vers un modèle standardisé de l'exercice de la médecine
 - ▶ Un pas de plus vers l'étatisation de la médecine
 - ▶ Vers la financiarisation de la Santé la fin du modèle français

1

Les dangers de la loi de santé pour les médecins

Vers un modèle standardisé de l'exercice de la médecine

La loi
Art. 12

Définition d'**équipes de soins primaires**, réunies dans des **maisons de santé** ou dans des communautés professionnelles territoriales de santé

- équipes de soins fermées (SISA)
- rémunération forfaitaire de la coordination
- labellisées, organisées par l'ARS

Article 12 : « un ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins généralistes de premier recours, choisissant d'assurer leurs activités de soins de premier recours [...] sur la base d'un projet de santé qu'ils élaborent. Elle peut prendre la forme d'un centre de santé ou d'une maison de santé. L'équipe de soins primaires contribue à la structuration des parcours de santé (...) ».

Notre
constat

Mode d'exercice marginal aujourd'hui

- 500 maisons de santé en 2014,
- < 5% des médecins,
- médecins > 50 ans

1

Les dangers de la loi de santé pour les médecins

Vers un modèle standardisé de l'exercice de la médecine

- Exclusion de tous les professionnels de santé libéraux assurant le parcours de soin de leur patient dans un mode de coordination qui n'est pas reconnu par ce texte (95% des médecins aujourd'hui).
- Médecin généraliste : Subvention dépendant, aiguilleur des patients, enfermé dans une fonction de premier recours.
- Tous les autres n'ont pas accès : spécialistes, médecins à expertises particulières (MEP), isolés ou en cabinet de groupe classique.

Le gouvernement traduit une vision schématique et méprisante des médecins en contradiction profonde avec l'objectif majeur de développement pour tous.

1

Les dangers de la loi de santé pour les médecins

Vers un modèle standardisé de l'exercice de la médecine

La loi
Art. 12 bis

Communauté professionnelles territoriales de santé (CPTS) : Nouvelle organisation de la médecine libérale.

CPTS = plusieurs ESP + nouveaux acteurs + médico-social et sociale

Article 12 bis : structures composées « de professionnels de santé regroupés, le cas échéant, sous la forme d'une ou de plusieurs équipes de soins primaires, ainsi que d'acteurs assurant des soins de premier ou de second recours [...] et d'acteurs médico-sociaux et sociaux concourant à la réalisation des objectifs du projet régional de santé. »



Toujours plus gros : Mais qui sont ces nouveaux acteurs assurant des soins de premier ou de second recours ?

Le Ministère doit s'expliquer.

Article 25 : « l'équipe de soins est un ensemble de professionnels qui ...3° soit enfin exercent dans un ensemble, comprenant au moins un professionnel de santé, présentant une organisation formalisée et des pratiques conforme à un cahier des charges fixé par un arrêté du ministre chargé de la santé ».

1 Les dangers de la loi de santé pour les médecins

Vers un modèle standardisé de l'exercice de la médecine



Cette définition (art 25) ouvre la porte à l'intervention de très grandes entreprises de réseaux capables de développer des systèmes d'information et de prise en charge, puissants et efficaces grâce à leur position dominante et leur force de frappe financière...

combiné à l'article 47 sur l'ouverture des données de santé...

→ conséquences graves pour les médecins : la concurrence inégale !

1

Les dangers de la loi de santé pour les médecins

Vers un modèle standardisé de l'exercice de la médecine

La loi
Art. 12 bis

Ouverture de la gestion des parcours de soin aux acteurs sociaux et médico-sociaux intégrés au sein des CPTS



Article 12 bis : structures composées « de professionnels de santé regroupés, le cas échéant, sous la forme d'une ou de plusieurs équipes de soins primaires, ainsi que d'acteurs assurant des soins de premier ou de second recours [...] **et d'acteurs médico-sociaux et sociaux** concourant à la réalisation des objectifs du projet régional de santé. »

Notre
constat

- Les CPTS risquent d'être ingouvernables et dans ce cas l'ARS prendra la main
- Le sanitaire doit rester indépendant du social et médico-social et se coordonner avec celui-ci
- Le social et médico-social pompera sur le budget de l'ONDAM du soin. Ils en rêvaient... ils le réalisent !

1

Les dangers de la loi de santé pour les médecins

Vers un modèle standardisé de l'exercice de la médecine

La loi
Art. 26

Création du Service Public Hospitalier (SPH)
Hôpitaux publics intégrés d'office (secteur 2 sauvé)
Accréditation pour les cliniques privées : plus de médecins secteur 2
Inégalité de la T2A

Article 26 : « Le service public hospitalier est assuré par : « 1° Les établissements publics de santé ; 2° Les hôpitaux des armées ; 3° Les établissements de santé privés habilités à assurer le service public hospitalier et qualifiés d'établissements de santé privés d'intérêt collectif en application de l'article L. 6161-5 ; 4° **(nouveau) Les autres établissements de santé privés habilités, après avis favorable conforme de la conférence médicale d'établissement, à assurer le service public hospitalier.** (...) Tout patient pris en charge en situation d'urgence ou dans le cadre de la permanence des soins dans ces établissements bénéficie, (...) de l'**absence de facturation de dépassements des tarifs** »

Notre
constat

Des cliniques chargées de mettre au pas leurs médecins ?
Equipes de soins primaires incitées vers les consultations secondaires de l'hôpital public
Spécialistes : vous valez 200 points / 5050 au total dans le règlement arbitral (soit 1 400 € / 51 800 €).

1

Les dangers de la loi de santé pour les médecins

Un pas de plus vers l'étatisation de l'organisation du soin

La loi
Art. 1

« ***La politique de santé relève de la responsabilité de l'Etat.*** »

Avant il n'était responsable que de la santé publique...

... maintenant de la santé !





1 Les dangers de la loi de santé pour les médecins

Un pas de plus vers l'étatisation de l'organisation du soin

La loi
Art. 12 bis

En cas de carence d'initiative des libéraux par le biais des CPTS, l'ARS pourra prendre l'initiative de constitution d'une CPTS autour d'un médecin, libéral ou non.

Création de contrat territorial de santé => subventions et financements

Article 12 bis : « *À défaut d'initiative des professionnels, l'ARS prend, en concertation avec les URPS et les représentants des centres de santé, les initiatives nécessaires (...)* »



Notre
constat

- Une ARS toute puissante, qui applique la politique de santé du gouvernement
- **Rôle clé de l'URPS : dernier rempart face à l'ARS**
- L'ARS choisi ses élus au financement

1

Les dangers de la loi de santé pour les médecins

Un pas de plus vers l'étatisation de l'organisation du soin

La loi
Art. 40 et
41

Le Ministre de la santé donne les conditions de la négociation conventionnelle

Article 40 - 41 / Exposé des motifs : « Cet article permet aux *ministres chargés de la santé et des affaires sociales de définir les attentes de l'État et les conditions de la négociation des conventions nationales en amont de celles-ci, sous la forme de principes cadres. (...)*. »



Notre
constat

- **Fin du système conventionnel**
- Administration étatique : perte du pouvoir décisionnaire de la CNAMTS, elle devient un simple payeur
- Remise en cause du rôle des syndicats de médecins, partenaires sociaux. Tout le monde aux ordres du Ministère.





1 Les dangers de la loi de santé pour les médecins

Vers la financiarisation de la Santé la fin du modèle français

La loi
Art. 18

Tiers-payant généralisé mis en application en 2017

Article 18 : « *Le tiers payant est aussi un levier de changement pour l'ensemble du système de santé.* »

Notre
constat

- **Le tiers-payant social existe déjà et répond à la problématique de l'accès aux soins qui sert de caution à la Ministre**
- Questions techniques (600 mutuelles,) => faisabilité difficile
- Conséquences inflationnistes sur les dépenses de santé et surtout permet la fin du système actuel

1

Les dangers de la loi de santé pour les médecins

Vers la financiarisation de la Santé la fin du modèle français

Selon les propos de Brigitte Dormont :

(Economiste de la santé qui inspire le gouvernement)

« Alors l'intérêt du tiers payant quel est-il ? (...) cette mesure est extrêmement structurante c'est que les circuits financiers vont changer (...) l'assureur paye directement le médecin et ça, ça change tout et cela rend le médecin effectivement dépendant de financeurs. (...) Donc maintenant, et je crois que le noeud de l'opposition c'est celui-là, si l'assurance maladie (...) veut faire pression sur les médecins elle a les moyens financiers de faire pression sur les médecins. (...) Effectivement les médecins vont dépendre pour leur niveau de vie, leur rémunération de financeurs et je crois que c'est ce qui fait l'opposition des médecins. »

1

Les dangers de la loi de santé pour les médecins

Vers la financiarisation de la Santé la fin du modèle français

La loi
Art. 18

Tiers-payant généralisé mis en application en 2017

- **Déresponsabilisation du patient,**
- **Fausse fonctionnarisation des soignants,**
- **Mise à mal de la relation patient-soignant,**
- **Baisse de la reconnaissance de la société** vis-à-vis du service rendu,
- **Modèle de gratuité dans lequel la médecine perd de la valeur ;**
- Les complémentaires prennent pied dans la gestion du parcours de soin des patients français
=> les complémentaires des patients ou de leur entreprise (loi ANI) choisiront leurs médecins et leurs traitements à leur place => **Médecine de réseaux, de filières**
- **Risque de désengagement progressif de la Sécurité Sociale**





1 Les dangers de la loi de santé pour les médecins

Vers la financiarisation de la Santé la fin du modèle français

La loi
Art. 47

Ouverture des données de santé

Des données à caractère personnel issues du système national pourront être consultées par les services de l'État, les établissements publics ou des organismes chargés d'une mission de service publique

Article 47 : prévoit « les conditions d'un accès ouvert aux données de santé »

Notre
constat

- Secret professionnel étendu à des professions sans code de déontologie (membres ARS, ...)
- Évaluation des professionnels de santé : Suivi administratif et fiscal !!

EN CONCLUSION POUR LES MÉDECINS



- ▶ Atteinte de la liberté d'installation et de la liberté de choix,
- ▶ Tiers-payant : Mise sous pression par les financeurs
- ▶ Tiers-payant + données de santé + parcours de soin + délégations de tâches => Ouverture du marché aux **filières de soins**
 - ➔ Médecins bientôt contraints de suivre les objectifs économiques de leurs financeurs ... **assureurs et industries**
 - ➔ « médecine low-cost », à la chaîne, baisse de qualité
- ▶ Assurance-maladie = financeur sous la direction de l'Etat ... qui ne financera bientôt plus grand chose ! Suppression de ses compétences décisionnelles (négociations)
 - ➔ La fin annoncée de l'Assurance maladie

2 pour les français,

- ▶ Vers la financiarisation de la Santé la fin du modèle français
- ▶ Ouverture des données de santé



2

Les dangers de la loi de santé pour les français

Vers la financiarisation de la Santé la fin du modèle français

La loi
Art. 1

Organisation des parcours de santé

Article 1 : « I. - (...) **La politique de santé relève de la responsabilité de l'Etat. Elle comprend : 4° L'organisation des parcours de santé. 5° La prise en charge collective et solidaire des conséquences financières et sociales de la maladie, de l'accident et du handicap par le système de protection sociale.** »

Notre
constat

- Fin de la sécu de 1945 - début du NHS à la française
- Fin de la liberté de choix du soignant pour l'utilisateur

2

Les dangers de la loi de santé pour les français

Vers la financiarisation de la Santé la fin du modèle français

La loi
Art. 18

Prise en charge des conséquences financières de la maladie ?
Ponction des franchises possible sur les comptes bancaires
Désengagement de la sécurité sociale des remboursements



Article 18 : « Ce décret fixe également les modalités de recueil de l'autorisation de l'assuré de prélèvement sur son compte bancaire et de renoncement à cette autorisation. »

Notre
constat

- Conséquences financières démesurées et non évaluées => augmentation des cotisations ! Sauf pour ceux déjà pris en charge par la solidarité nationale.
- Gros cadeau aux complémentaires santé



2

Les dangers de la loi de santé pour les français

Ouverture des données de santé

La loi
Art. 47

Le personnel des ARS aura accès aux données non anonymisées



Article 18 : « *Les personnes responsables de ces traitements, (...) sont soumises au secret professionnel (...)* (...) *Un accès aux données à caractère personnel du système national des données de santé ne peut être autorisé que pour permettre des traitements (...).* »

Notre
constat

- Secret médical ouvert à des professions sans code de déontologie (*membres ARS, ...*)
- Identification techniquement possible... => Fuites possibles !



EN CONCLUSION POUR VOS PATIENTS

- ▶ Liberté de choix du soignant remise en cause
- ▶ Leur compte en banque prélevé par l'Assurance Maladie
- ▶ Leur santé va leur coûter cher :
par les cotisations + contrats avec les mutuelles
- ▶ Les dossiers médicaux risquent de voir le grand jour



> Vous avez dit « justice sociale » ?

Merci de votre attention

Pour vous tenir informé des évolutions de la loi de santé et du combat syndical à son égard, suivez-nous !

www.lesml.org



Pour recevoir notre **newsletter**
hebdomadaire : **Rendez-vous en bas de la page**
sur notre site internet.



Syndicat des médecins libéraux
lesmlnational



@LE_SML



SML - syndicat des médecins libéraux